

Point n°2 : Avis relatif à la fixation des ratios de promotion de grade (RPP) pour la période 2024 à 2026

Les ratios promus-promouvables, qui ont déjà été augmentés significativement lors des campagnes passées, ont permis que les agents soient rapidement promus dès qu'ils remplissaient les conditions.

La campagne 2021/2023 a marqué un tournant, avec la mise en place d'un taux minimum garanti de 45% sur les catégories B et de 50% pour les catégories C, et des taux plus importants encore pour les corps très féminisés (jusqu'à 50% pour les catégories B et 65% pour les catégories C). Ces taux ont permis de maintenir une forte dynamique des promotions.

| PROMUS | 2013/2015 | 2016/2018 | 2019/2020 | 2021/2023 (prévisions) |
|-------------|-----------|-----------|-----------|---------------------------|
| CATEGORIE A | 719 | 704 | 1 331 | 1 788 |
| CATEGORIE B | 2 443 | 2 533 | 1 698 | 3 856 |
| CATEGORIE C | 7 540 | 10 239 | 8 976 | 8 717 |
| TOTAL | 10 702 | 13 476 | 12 005 | 14 360 |

Cette politique salariale volontariste entraîne mécaniquement une baisse du vivier de promouvables, et par voie de conséquence une baisse prévisible du volume de promotions à taux inchangés.

Les propositions pour 2024 - 2025 et 2026

Sur la période 2024-2026, les RPP des catégories B et C seront portés à 100%, afin de maintenir une dynamique de progression du volume de promotions et de soutenir le pouvoir d'achat.

Cette mesure s'applique à tous les corps des catégories B et C quelle que soit leur spécificité.

Pour ces deux catégories, le volume des promotions serait presque doublé entre 2023 et 2024, avec en 2024 un volume théorique de promotions de 4 890 en catégorie C et 1 757 en catégorie B, contre 2 414 promotions en catégorie C et 1 072 promotions en catégorie B en 2023.

| Volume théorique de promotions | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|-------|-------|
| CATEGORIE B | 1 072 | 1 757 |
| CATEGORIE C | 2 414 | 4 890 |
| TOTAL B et C | 3 486 | 6 647 |

Les volumes des promotions 2025 et 2026 suivront l'évolution des assiettes, en fonction des profils des agents partis et arrivés sur la période.

Des augmentations de 5 à 10 points pour les catégories A

Corps à taux augmenté de 10 points (il s'agit des corps qui connaissent, au niveau national, des tensions en terme d'attractivité) : puéricultrices, infirmiers, sages-femmes, psychologues, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, personnel paramédical et médico-technique.

Corps à taux augmenté de 5 points : attachés, ingénieurs, bibliothécaires, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine, professeurs des conservatoires, directeurs de conservatoires, chargés d'études documentaires, conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, chef de tranquillité publique et de sécurité, professeurs de l'école Du Breuil, professeurs de la Ville de Paris, professeurs de l'ESPCI, maîtres de conférence de l'ESPCI.

S'agissant des ICSAP, médecins, administrateurs, architectes voyers, le taux de RPP demeurera inchangé, soit pour les ICSAP 25% pour l'accès au 2^e grade, 12% pour l'accès au 3^e grade, pour les médecins 95% pour l'accès au 2^e grade, 60% pour l'accès au 3^e grade et 30% pour l'accès à l'échelon spécial, pour les administrateurs 40% et pour les architectes voyers 40% pour l'accès au 2^e grade et 7% pour l'accès au 3^e grade.

Cette mesure permettra, malgré l'érosion des assiettes de promouvables, de maintenir un volume de promotions en progression entre 2023 et 2024.

| Volume théorique de promotions | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|------|------|
| CATEGORIE A | 640 | 781 |

Les volumes des promotions 2025 et 2026 suivront l'évolution des assiettes, en fonction des profils des agents partis et arrivés sur la période.

Les agents sanctionnés ne bénéficieront pas d'une promotion.

Les taux proposés sont des taux plafonds.

Les agents sanctionnés ne pourront pas bénéficier de l'avancement de grade.

La durée de la « déproposition » est fonction de la sanction.

La durée de déproposition liée à une sanction est de 1 an pour les sanctions du groupe 1.

Elle sera portée à 2 ans pour les sanctions prononcées en conseil de discipline.

De nouvelles règles en gestion pour plus de sécurité et de lisibilité

A partir de 2024, l'assiette de promouvables sera déterminée sur l'année N, plus favorable que l'assiette N-1.

Ainsi par exemple, l'assiette des éboueurs promouvables au grade d'éboueur principal était de 810 au 31/12/2022. Elle passe à 1 250 au 31/12/2023.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les promotions seront désormais effectives à la date de publication du tableau d'avancement (et à la date de promouvabilité pour les agents promouvables ultérieurement).

Les tableaux d'avancement seront publiés dans les meilleurs délais possibles, l'année 2024 où se cumulera le plus d'avancements nécessitant un effort en gestion tout particulier.

Le dispositif des ratios promus promouvables pour 2024 à 2026 sera présenté au Conseil de Paris du mois d'octobre 2023, pour une mise en œuvre dès le début d'année 2024.